

➤ Les 10 règles d'or de la protection du vignoble dans le cadre de la transition écologique

➤ Analyse du risque

Règle n°1

J'apprends à reconnaître et à identifier les maladies

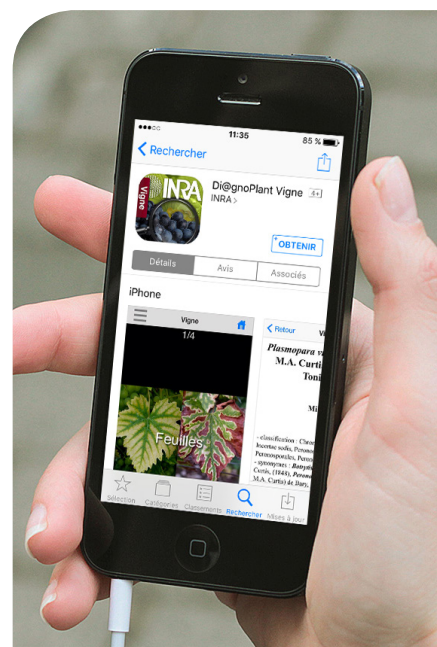
Savoir reconnaître et identifier les principales maladies de la vigne est un acte essentiel pour assurer une bonne protection du vignoble. L'observation et l'identification des symptômes sur feuille ou sur grappe du mildiou, de l'oïdium, du black rot et de la pourriture grise constituent la première étape conditionnant l'optimisation des mesures prophylactiques et le pilotage de la protection phytosanitaire. La reconnaissance des insectes de la Flavescence Dorée et des vers de grappes est aussi primordiale.

Je m'assure que je connais l'épidémiologie de ces maladies.

L'IFV a mis en ligne des fiches pratiques d'identification des principales maladies : <http://www.vignevin.com/publications/fiches-pratiques.html>

Ephytia permet la reconnaissance des maladies. Ce site a été développé par l'INRA (UMR SAVE) <http://ephytia.inra.fr>

Il est complété par l'application mobile di@gnoplant téléchargeable sur Google Play et AppStore.



Règle n°2

J'observe mes parcelles

Le BSV (Bulletin de Santé du Végétal) fournit une information sur l'évolution de la situation phytosanitaire des cultures. Il a pour objectif d'apporter une information publique pour aider les viticulteurs et leurs conseillers à mieux connaître l'état sanitaire du vignoble et son évolution et optimiser leurs interventions. Une observation des parcelles, liée à la lecture du BSV, reste indispensable pour le vigneron.

Pour cela, il faut d'abord identifier les parcelles les plus sensibles aux bioagresseurs dans son vignoble.

Ensuite, aux différents stades phénologiques de la vigne, passer à pied dans les rangs et vérifier une centaine de feuilles et/ou de grappes de façon aléatoire, constitue un exercice primordial pour constater l'absence ou la présence de maladies.



Règle n°3

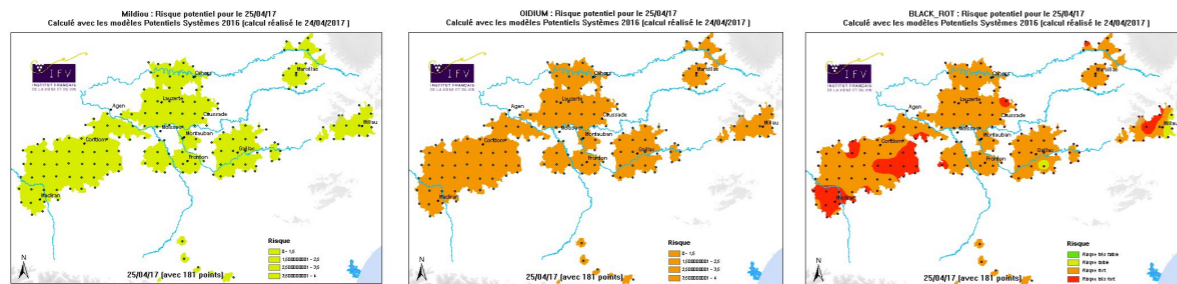
J'utilise les outils de modélisation

Les modèles « Potentiel Système » utilisés à l'IFV permettent d'apporter des informations sur 3 maladies : le mildiou, l'oïdium et le black rot. Ces modèles sont dits climatiques car ils sont basés sur un référentiel météorologique possédant au moins 30 années de données. Ce référentiel est différent pour chaque vignoble, il est testé et approuvé.

Ces modèles calculent, en fonction des données météorologiques recueillies sur différents secteurs d'un vignoble, des variables représentant principalement la maturité des œufs d'hiver (en début de campagne), la pression exercée par les différentes maladies, les dates de contaminations, ainsi que leur fréquence et leur intensité.

Les modèles « Potentiel Système » permettent une prévision du risque encouru par le viticulteur, en fonction des prévisions météorologiques. Cette vision à moyen terme permet de piloter au mieux sa stratégie d'intervention en réalisant des traitements en préventif, c'est-à-dire avant que la contamination ne soit effective.

Afin de simplifier la lecture des différentes variables des modèles « Potentiel Système », et la rendre accessible aux techniciens et aux viticulteurs, une représentation cartographique par vignoble des données des modèles a été réalisée. Ces cartes sont disponibles sur : <https://www.vignevin-epicure.com/>



Règle n°6

Je vérifie la compatibilité du produit choisi avec la ZNT

Les utilisateurs de produits phytosanitaires sont tenus de respecter des distances de Zones Non Traitées (ou ZNT) au voisinage des points d'eau. Par définition, une ZNT ne doit recevoir aucune application directe de produit. La mise en place de ces « zones tampons » est considérée comme une mesure de gestion des risques pour les milieux aquatiques. L'objectif est de diminuer les risques de pollutions diffuses en éloignant les applications des zones sensibles. La largeur de la ZNT à mettre en place est fonction du produit appliqué. L'autorisation de mise sur le marché d'un produit est assortie d'une distance de Zone Non Traitée, qui ne peut prendre que quatre valeurs : 5 m, 20 m, 50 m ou plus de 100 m.

En cas de traitement en bordure de zones sensibles ou d'habitations, je privilégie un traitement avec des panneaux récupérateurs. Des arrêtés préfectoraux encadrent les pratiques pour les applications dans ces zones. Prendre connaissance des dispositions à la DRAAF.

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques de réduction de la dérive de pulvérisation, voir le site de l'IFV <http://www.vignevin.com/publications/fiches-pratiques.html>

→ Décision de traitement, choix du produit et des doses

Règle n°4

Je tiens compte des prévisions météo

Il est recommandé de caler ses traitements au vignoble en fonction des éléments et des prévisions météorologiques. Si la pluie est annoncée, il faut traiter

en préventif avant les pluies. Traiter au moment de la journée où le vent est le moins fort permet d'éviter la dérive et d'appliquer de manière ciblée les produits.

Règle n°5

J'utilise la méthode Optidose®

Mise au point par l'IFV, la méthode **Optidose®** fournit un outil d'adaptation de la dose de produits phytosanitaires à la situation à traiter prenant en compte le stade phénologique, le développement de la végétation, la pression parasitaire et la sensibilité parcellaire. L'objectif final du programme Optidose®

reste d'approcher la notion de quantité minimale de matière active nécessaire et suffisante par cm² de végétal, pour assurer la pleine efficacité du traitement. **Comment utiliser Optidose® ?** Le module Optidose® est en ligne sur le site de l'IFV : <https://www.vignevin-epicure.com/>

Règle n°7

Je gère le risque de résistance

À partir du moment où on utilise des fongicides à action uni site, il existe un risque d'apparition de souches de champignons résistantes, compromettant l'efficacité des traitements. Les mécanismes de résistance sont variés d'une famille de fongicides à une autre, les précautions à prendre ne sont donc pas les mêmes. D'une manière générale, il est

fortement recommandé de veiller à ne pas utiliser systématiquement le même produit. Pratiquer l'alternance des matières actives pour une même maladie est une règle simple mais indispensable. Afin de m'accompagner dans mon choix, une lecture de la Note Technique Commune est éditée tous les ans. Cette note est téléchargeable sur www.vignevin.com

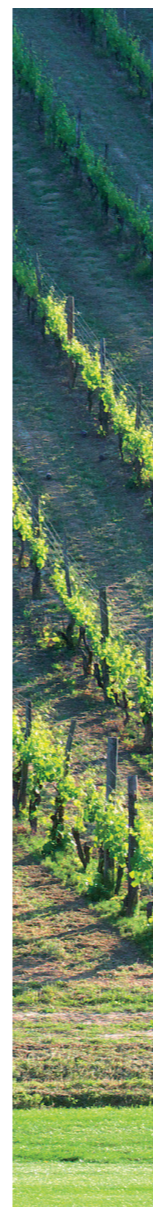
→ Performance du pulvérisateur

Règle n°8

Je procède au contrôle obligatoire de mon pulvérisateur

Depuis le 1^{er} janvier 2009, il est obligatoire de faire contrôler tous les 5 ans son pulvérisateur. Le premier contrôle doit être réalisé 5 ans après la date d'achat dans le cas de matériel neuf. Une soixantaine de points sont à faire contrôler.

La liste est disponible sur le site de l'IFV <http://www.vignevin.com/publications/fiches-pratiques.html> Attention, ce contrôle mécanique ne garantit pas le bon réglage pour la pulvérisation.



Règle n°9

Je vérifie le bon réglage de mon pulvérisateur



L'utilisation d'un pulvérisateur bien réglé est la première étape pour réduire les intrants phytosanitaires. Bien que peu difficile à réaliser, cette opération n'est pas toujours accomplie dans la pratique. Le réglage du pulvérisateur s'effectue sur du matériel en bon état. Il faut ainsi vérifier à chaque début de campagne :

- La présence des dispositifs de sécurité sur les transmissions et les ventilateurs,
- L'étanchéité des circuits (tuyauteries, filtres, système anti-goutte),
- La suffisance du niveau d'huile dans les pompes,
- Le bon état de la cloche à air,
- La tension correcte des courroies,
- Le bon fonctionnement du manomètre,

- L'état des buses, du porte-buses (jet projeté), l'état des déflecteurs et la propreté des pales (jet porté) et l'état des canons et des mains (pneumatique).

Pour mémoire : les bons réglages concernent le volume à l'hectare pulvérisé, la vitesse d'avancement lors du traitement ainsi que le choix des buses. Un formulaire simple d'utilisation est disponible sur le site de l'IFV : <http://www.vignevin.com/publications/fiches-pratiques.html>

NB : Le Guide Pratique de réglages et d'utilisation des pulvérisateurs viticoles, réalisé par l'IFV et IRSTEA, est disponible et téléchargeable sur le site de l'IFV : <http://www.vignevin.com/publications/fiches-pratiques.html>

Règle n°10

Je privilégie le traitement face par face

Une bonne qualité de pulvérisation est nécessaire pour une bonne protection phytosanitaire de la vigne.

Une pulvérisation de qualité vise à localiser le maximum de bouillie pulvérisée sur la cible, de la manière la plus homogène possible. Les mesures réalisées par les équipes de l'IFV et IRSTEA sur la vigne artificielle EvaSprayViti, montrent que quel que soit le pulvérisateur il est indispensable de réaliser une **pulvérisation face par face**. En outre, ces travaux ont aussi mis en évidence la réelle performance des pulvérisateurs à panneaux récupérateurs en termes

de quantité de produit déposée sur les feuilles et en termes d'homogénéité de répartition de ces dépôts de produit. Les travaux récents de l'IFV et de IRSTEA sur le sujet estiment à environ 40 % le taux de récupération de produits obtenu en moyenne sur toute la saison.

Pour en savoir plus : lire le document de l'IFV sur la Pulvérisation confinée en viticulture <http://www.vignevin.com/publications/fiches-pratiques.html>

